

**Recommandations de Omega 90 par rapport  
à l'accompagnement de personnes en fin de vie  
à l'adieu des proches d'une personne décédée**

*Selon l'Ordonnance du 14 avril 2020 de la Direction de la Santé, concernant la gestion de la dépouille mortelle **d'une personne décédée de COVID-19** : « ... en cas de recueillement d'adieu nécessaire à la famille, une toilette minimale pourra être réalisée avec les précautions d'hygiènes identiques à celles requises pour le malade vivant. La housse pourra être laissée ouverte laissant visage et haut du corps visible et le corps recouvert d'un champ ou drap avant le transport dans une pièce dédiée. Deux personnes de la famille peuvent être admises avec les mesures de protection nécessaires. ... »*

Cette ordonnance concerne clairement et uniquement les personnes décédées du COVID-19, les procédures sont identiques pour les hôpitaux, les CIPAs et les maisons de soins ainsi que pour le domicile et les autres structures d'hébergement.

Omega 90 soutient cette ouverture par rapport à la première ordonnance datant du mois de mars.

En tant que organisation de référence pour les questions concernant les soins palliatifs et l'accompagnement de la fin de vie, nous considérons qu'il est de notre devoir de vous rapporter des maintes appels téléphoniques de personnes en deuil terrifiées par le fait de ne plus pouvoir faire les adieux auprès de leurs proches. L'Ordonnance susmentionnée ne s'appliquant qu'aux personnes décédées de COVID-19, il est du devoir de Omega 90, de s'intéresser également aux personnes décédées d'une autre cause, donc non atteintes de COVID-19 et non suspectes d'être infectées. Ainsi nous voudrions vous donner notre avis dans la situation actuelle.

- Nous proposons que pour une personne décédée d'une autre cause, les adieux des proches auprès de la personne décédée puissent se faire comme d'habitude, tout en évitant que les familles ne soient source d'une entrée potentielle de l'infection dans l'établissement concerné.
- Si une ouverture a été faite par rapport à la dépouille mortelle, il serait important d'élargir cette ouverture à la personne en fin de vie – parfois ces deux moments se suivent de très près.
- Par rapport **aux personnes en fin de vie**, Omega 90 est d'avis qu'il faut absolument autoriser l'accompagnement par les proches, sous certaines conditions, indépendamment du lieu de séjour.
- Ainsi nous avons élaboré des recommandations pour l'accompagnement de la personne en fin de vie et pour l'adieu des proches auprès de la personne décédée en tenant compte de la situation actuelle et des mesures de sécurité nécessaires :

	Personne <b>NON</b> atteinte de COVID-19	Personne atteinte de COVID-19 ou suspicion d'infection
<b>Accompagnement en fin de vie</b>		
Présence de proches asymptomatiques max. 2 à la fois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Port d'un masque</li> <li>• Lavage/désinfection des mains <ul style="list-style-type: none"> <li>○ à l'entrée</li> <li>○ à la sortie de la chambre / de l'institution</li> </ul> </li> <li>• Max. 2 personnes à la fois</li> <li>• Durée non limitée</li> <li>• Chemin le plus court vers la chambre</li> <li>• Distance 2 m à respecter par rapport à toute personne rencontrée en chemin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Port d'un masque chirurgical</li> <li>• Port d'une sur-blouse à manches longues</li> <li>• Port de gants</li> <li>• Lavage/désinfection des mains <ul style="list-style-type: none"> <li>○ à l'entrée</li> <li>○ à la sortie de la chambre / de l'institution</li> </ul> </li> <li>• Le moins de personnes possibles</li> <li>• Durée : le moins long possible – en fonction de la nécessité de la personne mourante et du proche</li> <li>• Chemin le plus court vers la chambre</li> <li>• Distance 2 m à respecter par rapport à toute personne rencontrée en chemin</li> </ul>
<b>Adieu à la personne décédée</b>		
Présence de proches asymptomatiques max. 2 à la fois <ul style="list-style-type: none"> <li>• en chambre seule</li> <li>• en pièce dédiée</li> <li>• à la morgue</li> </ul>	Idem que par rapport à la personne en fin de vie <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute personne qui en ressent une nécessité</li> <li>• Aide à la toilette mortuaire / habillage de la personne défunte possible</li> <li>• Cercueil suffisant – une housse n'est pas nécessaire</li> <li>• Cercueil peut rester ouvert pour l'adieu</li> </ul>	Idem que pour la personne en fin de vie <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le moins de personnes possibles, respecter le besoin de chacun</li> <li>• Présence pour adieu <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Avant ou après la toilette mortuaire</li> <li>○ Après la mise dans le cercueil, tel que décrit dans l'Ordonnance</li> </ul> </li> </ul>

Autoriser un accompagnement en fin de vie et donner la possibilité de faire ses adieux des deux côtés – personne mourante et proches - ceci évitera une grande souffrance chez tous les concernés et facilitera d'un côté le décès et de l'autre côté le travail de deuil. Le fait de pouvoir se recueillir devant le corps mort évitera par la suite des deuils difficiles nécessitant des accompagnements parfois longs et douloureux.

En ce qui concerne le cas spécial des enfants, il est important que ceux-ci aient également la possibilité de voir la personne mourante ou la personne décédée, il va du bon sens qu'ils doivent être accompagnés par un adulte et que la règle des deux personnes soit adaptée au cas par cas.